



Esprit d'équi

Protocole COVID

KUPIDO
Société par Actions Simplifiées
260 rue du Vieux Pressoir
78830 Bullion
RCS Versailles 484 510 582
06 11 86 30 81
<http://espritdequifr>
marie.rivenez@espritdequi.fr

Règles sanitaires spécifiques à la lutte contre la propagation du virus COVID-19

Configuration des locaux

La formation dispensée par ESPRIT D'EQUI s'effectuant au contact des chevaux, nécessite une présence physique des participants. Elle ne peut être effectuée à distance.

La formation se déroule pour 80% soit en extérieur soit dans un manège d'une surface de plus de 800m² et d'une hauteur sous plafond de plus de 7 mètres. La distanciation et les gestes barrières sont ainsi facilités par la configuration du site.

Néanmoins, une partie de la formation peut se dérouler en intérieur, notamment lors de l'accueil, des débriefings et de la prise des repas et collations. C'est pourquoi, il convient de se référer aux articles édictés ci-dessous spécifiques à la protection des personnes contre le COVID-19.

Selon le « Guide des pratiques sanitaires du secteur de la formation professionnelle pour la reprise d'activité dans le contexte de la pandémie du COVID-19 »¹, la capacité d'accueil est déterminée de manière à respecter les mesures sanitaires à appliquer. Les salles de formation sont organisées de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables et entre les tables et le bureau du ou des formateurs, soit environ 4m² par participant à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la salle de formation, contre un mur ou une fenêtre. A titre d'exemple, en plaçant des participants le long des murs ou fenêtres, une salle de 50m² doit permettre d'accueillir 16 personnes.

La surface des salles de formation étant de 50m², leur capacité d'accueil est de 20 personnes. Le nombre de stagiaire étant limité à 12 personnes auquel s'ajoute au maximum 3 formateurs, l'espace par personne est ainsi de 4m², permettant le respect de la distanciation.

Gestes barrières

Il est recommandé de respecter une distance d'au moins 1 mètre minimum entre chaque participant. Il est également recommandé de :

- se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel/solution hydro-alcoolique, notamment après contact impromptu avec d'autres personnes ou contacts d'objets récemment manipulés par d'autres personnes. Le séchage doit être effectué avec un essuie-mains en papier à usage unique. Il est impératif de se laver les mains avant et après la prise de boisson, de nourriture ou de cigarettes ;
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique ;
- saluer sans se serrer la main, bannir les embrassades ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.

Port du masque et désinfection

Le port du masque est obligatoire pendant toute la durée de la formation.

Des masques, du gel hydro-alcoolique et des lingettes désinfectantes sont fournis par l'organisme de formation.

Les formateurs portent une visière et gardent une distance de sécurité de 1 mètre avec les participants.

¹ Le guide est disponible à l'adresse suivante :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_covid_19_bonnes_pratiques_secteur_formation_professionnelle.pdf

Prise des repas et collations

Lors de la prise des repas et collations, le port du masque n'étant pas possible, un espacement de 1 mètre entre les participants est obligatoire. Le lavage des mains avant et après la prise des repas et collations est obligatoire.

Fournitures

Les stylos et autres petites fournitures de bureau utilisés lors de la formation ne doivent pas être partagées entre les participants. Il est recommandé de venir avec son propre matériel.

Utilisation du matériel équestre

Avant et après l'utilisation de tout matériel équestre (seaux, longe, licols etc.), les participants ont l'obligation de se laver les mains à minima au moyen de lingettes désinfectantes fournies par l'organisme de formation.

Manipulation des chevaux

Avant et après la manipulation des chevaux, (caresses, touché, mise du licol etc.), les participants ont l'obligation de se laver les mains à minima au moyen de lingettes désinfectantes fournies par l'organisme de formation.

Nettoyage des locaux

Les sols sont nettoyés chaque jour après l'utilisation des locaux. Certaines surfaces plus sujettes à des contacts avec les mains font l'objet d'une désinfection simple à minima une fois par jour après utilisation des locaux : poignées de porte, interrupteurs, mobilier (surface de tables, bureaux...), robinetterie, etc.

Le nettoyage des locaux est effectué en l'absence de public avec aération permanente des locaux par une personne munie de gants.

Le nettoyage des sols est réalisé par un nettoyage humide à l'aide d'un produit détergent de nettoyage de qualité A+ (faible émission en ce qui concerne la qualité de l'air).

Pour les surfaces spécifiques (poignées de porte, interrupteurs, mobilier fréquemment utilisé, etc) il est utilisé soit de l'eau de javel diluée (1 litre d'eau de javel à 2,6 % + 4 litres d'eau froide), soit un produit virucide répondant à la norme NF 14476 ou encore des lingettes désinfectantes actives contre les virus en référence à la norme NF 14476.

Le matériel de nettoyage utilisé pour les sanitaires est différent.

Les locaux sont laissés sécher par aération avant l'ouverture au public.

Elimination des déchets

Chaque déchet est éliminé au moyen d'une poubelle fermée à pédale puis par une filière d'élimination classique au moyen de gants.

Qualité de l'air

Pour les ateliers réalisés en intérieur (manège), les locaux sont régulièrement aérés : trois fois par jour pendant 10 minutes pour chaque journée de formation. Les locaux fermés sont d'une surface de 800m² et disposent d'un volume suffisamment grand pour accueillir 15 personnes (hauteur sous plafond de plus de 4 mètres en moyenne).

Les salles de cours sont régulièrement aérés : trois fois par jour pendant 10 minutes pour chaque journée de formation.

Suspicion de cas COVID-19

Si un cas de COVID-19 est survenu sur le lieu de formation, le local est immédiatement aéré pendant 2 heures. Le nettoyage des sols et surfaces est effectué à minima 3 heures après l'aération à l'aide de lingettes désinfectantes par une personne munie de gants à usage unique, lesquels sont évacués selon le protocole décrit à l'article « Élimination des déchets ».